

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 29 août 2014

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2014-845

modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».

Du 28 juillet 2014

PREMIER MINISTRE.

DÉCRET N° 2014-845 modifiant le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information ».

Du 28 juillet 2014

NOR P R M X 1 4 1 3 4 3 7 D

Texte modifié :

Décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 (JO n° 156 du 8 juillet 2009 ; texte n° 3 ; signalé au BOC 4/2010 ; BOEM 105.4.2.4) modifié.

Référence de publication : JO n° 174 du 30 juillet 2014, texte n° 5 ; signalé au BOC 43/2014.

Publics concernés : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Objet : délégations de signature données au directeur général de l'agence et à son adjoint.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » aux fins de simplifier et de clarifier les règles de délégation de signature au sein de l'agence. Il prévoit les décisions que le directeur général est de plein droit compétent pour signer au nom du Premier ministre. Il autorise également le directeur général à subdéléguer à son adjoint le pouvoir de signer au nom du Premier ministre toute décision relative aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Références : le texte modifié par le décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information » ;

Après avis du Conseil d'État (section de l'administration),

Décrète :

Article 1^{er}

I. - Au deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 7 juillet 2009 susvisé, les mots : « , par délégation du Premier ministre » sont supprimés.

II. - Le même article 4 est complété par l'alinéa suivant ainsi rédigé :

« À compter du jour où l'acte le nommant dans ses fonctions prend effet, le directeur général de l'agence peut signer, au nom du Premier ministre et par délégation, les décisions relatives aux affaires mentionnées aux alinéas précédents. »

Article 2

Le second alinéa de l'article 8 du décret du 7 juillet 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le directeur général de l'agence peut donner délégation à son adjoint pour signer toute décision relative aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation ».

Article 3

Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2014.

Manuel VALLS.